

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 NOVEMBRE 2025 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absente, Madame la conseillère	Josianne Girard

♦ ♦ ♦

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

25-454 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 À 19 H**
4. **PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE – REMISE DES BOURSES**
- AUTRES SUJETS D'URBANISME**
5. **PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0008 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS AU 3549 RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 737 – ZONE CV-14 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

**AVIS DE MOTION**

6. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2025 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**
7. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2025 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2029**
8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX RUES CENTER, CUTRONE, HOLLYWOOD, HOWARD ET LUCIANO À L'ANNEXE 1 DES RUES PRIVÉES CONFORMES**

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

9. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2025 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**
10. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2025 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2029**
11. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX RUES CENTER, CUTRONE, HOLLYWOOD, HOWARD ET LUCIANO À L'ANNEXE 1 DES RUES PRIVÉES CONFORMES**
12. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

13. **OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT – SAISON HIVERNALE 2025-2026 – TENCO INC.**
14. **OCTROI DE CONTRAT – MISE EN FORME – STATIONNEMENT AU PARC DONALD STEWART**

15. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES PARCS A BACS – SAISON HIVERNALE 2025-2026
16. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2025-2026 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027
17. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES TOITURES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2025-2026 – AVEC OPTION POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027
18. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES SCIENTIFIQUES RELATIFS AU SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – HYDRO-MÉTÉO INC. – SAISON HIVERNALE 2025-2026
19. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'UN SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – NORDIKEAU INC. - SAISON HIVERNALE 2025-2026
20. OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ACCUEIL, ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET BÂTIMENTS DE SERVICES – SITE DE LA PLAGE MUNICIPALE ET DU PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2025-2026 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027
21. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN – PG SOLUTIONS INC.
22. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ – FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
23. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ASSOCIATION DE SOCCER STARS – 2026-2027-2028
24. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT FESTIVAL DE NOËL 2025 – VILLAGE CANADIANA
25. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 25-410 – OCTROI DE CONTRAT – ACHAT FORD LIGHTNING PRO 2025 – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

26. NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE
27. REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉS ET SECTEURS DE GOUVERNANCE
28. DÉPÔT DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024
29. FRAIS DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN PERREAULT-LÉPINE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI
30. DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS ET REVITALISATION DE LA RUE PRINCIPALE
31. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – PARTIES DU LOT NUMÉRO 4 995 371, PARCELLES DE TERRAIN, RUE DES CERFS (MATRICULE 9198-62-4298)
32. EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
33. ADHÉSION 2026 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
34. ADHÉSION 2026 – ESPACE MUNI
35. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2026 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
36. JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES – 5 DÉCEMBRE 2025
37. CORPORATION DES FLEURONS DU QUÉBEC - INVITATION DÉVOILEMENT 20E ÉDITION
38. INVITATION – SOIRÉE FONDATION L'AVENIR S'ÉLÈVE DE L'ÉCOLE MARIE-ANNE (ÉMA)
39. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION – ARTELIA CANADA INC.
40. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC CLAUDE ET DU LAC DENIS – CITÉ CONSTRUCTION TM INC.
41. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFECTION DIVERS PONCEAUX - 9219-9629 QUÉBEC INC. (F.A.S. JS DUMAIS)
42. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.
43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 19 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK – RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION – LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.
44. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – RÉFECTION DE TROTTOIRS – RUE QUEEN & 7<sup>E</sup> AVENUE – 9113-6358 QUÉBEC INC.

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

45. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 45.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 1 510 413,31 \$
- 45.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 2 047 495,21 \$

- 45.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 14 746 830,48 \$**
- 45.4. LISTE DES ENTENTES – 3 538 054,06 \$**
- 45.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 246 094,03 \$**
- 45.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 508 678,07 \$**
- 46. CORRESPONDANCE**
- 47. AFFAIRES NOUVELLES**
- 48. PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 49. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 50. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 À 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

25-455 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

**4. PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE – REMISE DES BOURSES**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, le conseil municipal s'est doté d'un *Programme de soutien à l'excellence sportive*, lui permettant de reconnaître, de soutenir et d'encourager l'excellence sportive (sport de haut niveau) des résidents de Rawdon âgés de 25 ans et moins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal procède à la remise des bourses de soutien à l'excellence sportive une fois l'an, soit lors de la séance du mois de novembre;

CONSIDÉRANT QUE six (6) candidatures ont été déposées au cours de l'année 2025 et que suivant l'analyse des candidatures reçues, les personnes ci-dessous se sont qualifiées :

- Alexis Béclair – Athlète Espoir – Baseball Québec – bourse (nationale) de 500 \$;
- Kaspian Henriet – Athlète Relève – Gymnika – bourse (nationale) de 500 \$;
- Loke Henriet – Athlète Relève – Gymnika – bourse (nationale) de 500 \$;
- Emmanuel Kot – Athlète Excellence – Fédération québécoise des échecs – bourse (internationale) de 1 000 \$;
- Gabriel Légaré – Athlète Espoir – Club des archers de Rawdon et de l'Assomption – bourse (provinciale) de 250 \$;
- Justin Lemire – Athlète Élite – Judo Québec – bourse (internationale) de 1 000 \$.

25-456 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder les bourses aux récipiendaires tel que plus amplement décrit au préambule de la présente résolution.

Monsieur le Maire Raymond Rougeau procède à la distribution des bourses de soutien à l'excellence sportive aux récipiendaires.

Le conseil municipal félicite les récipiendaires pour leur performance.

**AUTRES SUJETS D'URBANISME**

**5. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0008 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS AU 3549 RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 737– ZONE CV-14 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0008 (réf. n° 2025-00942) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'implantation d'une (1) habitation multifamiliale

de quatre (4) logements projetée à l'adresse 3549 rue Queen, plus précisément sur le lot numéro 4 994 737 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2025-00942) lors de sa rencontre du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Raynald Michaud demande le vote sur ce premier projet de résolution.

25-457 Sur demande, Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, appel le vote :

**Ont voté pour :**

Monsieur le conseiller Raynald Michaud  
Monsieur le conseiller Bruno Desrochers  
Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier  
Madame la conseillère Kimberly St Denis

**À voté contre :**

Madame la conseillère Stéphanie Labelle

ADOPTÉ à la majorité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande numéro 156-2023-0008 (réf. n° 2025-00942) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant l'implantation d'une (1) habitation multifamiliale de quatre (4) logements projetée à l'adresse 3549 rue Queen, plus précisément sur le lot numéro 4 994 737 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone CV-14 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
  - a) Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale H4 en limitant à 4 le nombre maximal de logements par bâtiment à la grille. Rendre applicable à l'usage d'habitation multifamiliale H4 les dispositions concernant l'implantation et les caractéristiques du bâtiment principal applicables à l'usage commerciale C3 (Hébergement) inscrites à la grille des spécifications de la zone CV-14.

D'adopter le premier projet de résolution numéro 156-2023-0008.

**AVIS DE MOTION**

**6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2025 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

25-458 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 70-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2025 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2029**

25-459 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 163-2025 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2029.

**8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX RUES CENTER, CUTRONE, HOLLYWOOD, HOWARD ET LUCIANO À L'ANNEXE 1 DES RUES PRIVÉES CONFORMES**

25-460 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-03-6 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements relatif aux rues Center, Cutrone, Hollywood, Howard et Luciano à l'Annexe 1 des rues privées conformes.

## PROJETS DE RÈGLEMENTS

### 9. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2025 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1<sup>er</sup> mars suivant, adopter à l'intention des élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues au Code municipal ainsi qu'à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour l'adoption d'un tel code révisé ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné séance tenante par Madame la conseillère Stéphanie Labelle;

25-461 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 70-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tel que remis aux membres du conseil.

### 10. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2025 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2029

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses l'année où l'élection a lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales de 2029, soit un montant de 40 000 \$ affecté à cette fin par le conseil municipal aux budgets 2026, 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

25-462 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 163-2025 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2029, tel que remis aux membres du conseil.

### 11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX RUES CENTER, CUTRONE, HOLLYWOOD, HOWARD ET LUCIANO À L'ANNEXE 1 DES RUES PRIVÉES CONFORMES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier l'Annexe 1 – *Listes des rues privées conformes* du règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements de façon à modifier les spécifications applicables aux rues Center, Howard et Luciano, à procéder à l'ajout de la rue Hollywood et au retrait de la rue Cutrone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné séance tenante.

25-463 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-03-6 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements relatifs aux rues Center, Cutrone, Hollywood, Howard et Luciano à l'Annexe 1 des rues privées conformes, tel que remis aux membres du conseil.

## **12. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

#### **13. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT – SAISON HIVERNALE 2025-2026 – TENCO INC.**

CONSIDÉRANT les restrictions de charge sur certains ponts de chemins situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les besoins de la division de la voirie du Service des travaux publics relativement à un véhicule pour le déneigement pour la saison hivernale 2025-2026 qui respecte ces restrictions de charge;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise TENCO inc. pour la location d'un camion de déneigement léger, pour une durée de quatre (4) mois durant la saison hivernale 2025-2026, pour un montant mensuel de 10 500 \$, plus les taxes applicables, totalisant 42 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

25-464 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'octroi du contrat pour la location d'un camion de déneigement léger auprès de l'entreprise TENCO inc., pour une durée de quatre (4) mois durant la saison hivernale 2025-2026, pour un montant mensuel de 10 500 \$, plus les taxes applicables, pour une dépense totale de 42 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 10784 a été émis pour autoriser cette dépense.

#### **14. OCTROI DE CONTRAT – MISE EN FORME – STATIONNEMENT AU PARC DONALD STEWART**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de mise en forme du stationnement au parc Donald Stewart;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçu de l'entreprise Groupe Colas Québec inc., pour un montant de 52 000 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures au Service des travaux publics.

25-465 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'octroi du contrat pour les travaux de mise en forme du stationnement au parc Donald Stewart à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., pour un montant de 52 000 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 177 (parapluie).

D'autoriser le directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 10924 a été émis pour autoriser cette dépense.

#### **15. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES PARCS A BACS – SAISON HIVERNALE 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour le déneigement et l'entretien de sept (7) parcs à bacs situés sur le territoire de la Municipalité pour la période incluse entre le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et le 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de prix déposée par l'entreprise Les beaux gazons S.E.NC., pour un montant de 10 850 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

25-466 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour le déneigement et l'entretien de sept (7) parcs à bacs situés sur le territoire de la Municipalité pour la période incluse entre le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et le 15 avril 2026, à l'entreprise Les beaux gazons S.E.NC., pour un montant de 10 850 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11023 a été émis pour autoriser cette dépense.

**16. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2025-2026 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027**

CONSIDÉRANT les offres de services reçues pour le déneigement manuel des bâtiments municipaux pour la saison hivernale 2025-2026 avec une option de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Monsieur Mickael Armengol (F.A.S.J'pellette ton gazon) pour la somme de 6 150 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2025-2026 et pour un montant de 6 400 \$, plus les taxes applicables, pour l'option de la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon, favorisant la rotation des fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

25-467 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de Monsieur Mickael Armengol (F.A.S.J'pellette ton gazon), pour le déneigement manuel des bâtiments municipaux pour la saison hivernale 2025-2026, pour une somme de 6 150 \$, plus les taxes applicables, sous réserve du dépôt de l'ensemble des documents contractuels exigés.

L'exercice du droit d'option de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027 pour un montant de 6 400 \$, plus les taxes applicables, s'effectuera au plus tard avant l'expiration de la saison 2025-2026.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11047 a été émis pour autoriser cette dépense.

**17. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES TOITURES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2025-2026 – AVEC OPTION POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027**

CONSIDÉRANT les offres de services reçues pour le déneigement des toitures des bâtiments municipaux pour la saison hivernale 2025-2026 avec une option de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par l'entreprise 9409-6120 Québec inc. (F.A.S. Couvreur Lachance), pour la somme de 24 892,09 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2025-2026 et pour un montant de 26 136,70 \$, plus les taxes applicables, pour l'option de la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

Modifiée par  
la résolution  
No 26-14  
adoptée le  
19-01-2026

25-468 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise 9409-6120 Québec inc. (F.A.S. Couvreur Lachance), pour le déneigement des toitures des bâtiments municipaux pour la saison hivernale 2025-2026, selon les prix unitaires détaillés prévus à l'offre de service de l'entreprise, pour une somme totale estimée de 24 892,09 \$, plus les taxes applicables, sous réserve du dépôt de l'ensemble des documents contractuels exigés.

L'exercice du droit d'option de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027, selon les prix unitaires détaillés prévus à l'offre de service de l'entreprise pour une somme totale estimée de 26 136,70 \$, plus les taxes applicables, s'effectuera au plus tard avant l'expiration de la saison 2025-2026.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11048 a été émis pour autoriser cette dépense.

**18. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES SCIENTIFIQUES RELATIFS AU SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – HYDRO-MÉTÉO INC. – SAISON HIVERNALE 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hydro-Météo inc. a déposé une offre de service à la Municipalité pour les services scientifiques relatifs à la capacité portante du couvert de glace au sentier glacé sur le lac Rawdon, pour un montant de 13 180 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT les recommandations de la division des parcs et espaces verts.

25-469 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat pour les services scientifiques relatifs à la capacité portante du couvert de glace au sentier glacé sur le lac Rawdon à l'entreprise Hydro-Météo inc., pour un montant de 13 180 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2025-2026.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11051 a été émis pour autoriser cette dépense.

**19. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'UN SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – NORDIKEAU INC. - SAISON HIVERNALE 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nordikeau inc. a déposé une offre de service à la Municipalité pour la mise en place et l'entretien d'un sentier glacé sur le lac Rawdon, pour un montant de 17 000 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

25-470 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat de services professionnels pour la mise en place et l'entretien d'un sentier glacé sur le lac Rawdon à l'entreprise Nordikeau inc., pour un montant de 17 000 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2025-2026.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11052 a été émis pour autoriser cette dépense.

**20. OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ACCUEIL, ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET BÂTIMENTS DE SERVICES – SITE DE LA PLAGE MUNICIPALE ET DU PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2025-2026 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027**

CONSIDÉRANT une demande de prix pour effectuer l'accueil, l'entretien et la surveillance des installations hivernales et des bâtiments de services aux sites de la plage municipale et du parc des chutes Dorwin pour la saison hivernale 2025-2026, avec une option de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Madame Caroline Roy-Dubord (F.A.S. Terrassement EMH) pour un montant de 21 740 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2025-2026 et pour le même montant de 21 740 \$, plus les taxes applicables, pour l'option de la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

25-471 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de Madame Caroline Roy-Dubord (F.A.S. Terrassement EMH) pour l'accueil, l'entretien et la surveillance des installations hivernales et des bâtiments de services aux sites de la plage municipale et du parc des chutes Dorwin pour la saison hivernale 2025-2026, pour une somme de 21 740 \$, plus les taxes applicables.

L'exercice du droit d'option de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027 pour un montant de 21 740 \$, plus les taxes applicables, s'effectuera au plus tard avant l'expiration de la saison hivernale 2025-2026.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11053 a été émis pour autoriser cette dépense.

**21. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN – PG SOLUTIONS INC.**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels de divers services de la Municipalité est échu et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la réception des avis de renouvellement des contrats de PG Solutions inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 pour un montant de 120 266 \$, plus les taxes applicables.

25-472 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels de divers services de la Municipalité auprès de PG Solutions inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 pour un montant de 120 266 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11012 a été émis pour autoriser cette dépense.

**22. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ – FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Rawdon souhaite se protéger à l'égard des attaques de pirates informatiques, lesquelles sont de plus en plus fréquentes;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offre des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec FQMS arrive à échéance le 25 novembre 2025 et qu'il y a lieu de renouveler ce contrat pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité, pour une durée d'un an, pour un montant de 33 039,72 \$, plus les taxes applicables.

25-473 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le contrat de services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité, pour une durée d'un an, pour un montant de 33 039,72 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 10635 a été émis pour autoriser cette dépense.

**23. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ASSOCIATION DE SOCCER STARS – 2026-2027-2028**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre Association de soccer STARS et la Municipalité vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer STARS souhaite conclure un nouveau protocole d'entente pour une durée de trois 3 ans (2026, 2027 et 2028);

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

25-474 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'Association de soccer STARS pour une durée de trois 3 ans (2026, 2027 et 2028).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11058 a été émis pour autoriser cette dépense.

**24. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT FESTIVAL DE NOËL 2025 – VILLAGE CANADIANA**

CONSIDÉRANT l'intégration de l'activité municipale *Le petit Frisson* à la première édition du Festival de Noël, qui se tiendra les week-ends des 6 et 13 décembre 2025 au village Canadiana;

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité *Le petit Frisson* le samedi 13 décembre au village Canadiana, sous la formule d'un 5 à 7 festif;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

25-475 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat avec le Village Canadiana, dans le cadre du Festival de Noël 2025.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat à intervenir entre les parties.

**25. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 25-410 – OCTROI DE CONTRAT – ACHAT FORD LIGHTNING PRO 2025 – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la résolution n° 25-410 adoptée à la séance du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2025, octroyant un contrat auprès de l'entreprise Garage P. Venne Inc., pour l'achat d'un véhicule (pick-up) de marque Ford F150 Lightning Pro, année 2025, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 70 122,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée que Ford a suspendu temporairement la production des modèles Lightning neufs en raison du contexte économique actuel, et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise Garage P. Venne Inc., pour un véhicule (pick-up) de marque Ford F150 Lightning Pro, année 2024, répondant aux besoins de la Municipalité, pour le même prix que le véhicule année 2025, malgré les équipements additionnels;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef aux opérations du Service de la sécurité incendie.

25-476 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un véhicule (pick-up) de marque Ford F150 Lightning Pro, année 2024, auprès de l'entreprise Garage P. Venne Inc., pour un montant de 70 122,50 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 179 (parapluie).

D'autoriser le chef aux opérations du Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La résolution n° 25-410 est modifiée en conséquence.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**26. NOMINATION D'UNE MAIRESSA SUPPLÉANTE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés.

25-477 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame la conseillère Stéphanie Labelle à titre de mairesse suppléante, et ce, de façon rétroactive au 10 novembre 2025.

**27. REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉS ET SECTEURS DE GOUVERNANCE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier les différents comités ainsi que les membres du conseil municipal qui siégeront sur ces comités et les secteurs de gouvernance à compter des présentes.

25-478 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée  
par la  
résolution  
No 26-19  
adoptée le  
19-01-2026

Que soient confirmés les comités et les secteurs de gouvernance suivants formés de membres parmi les élus municipaux :

Madame la conseillère Josianne Girard et Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier au Comité consultatif en urbanisme (CCU);

Madame la conseillère Stéphanie Labelle au Comité sur les changements climatiques et en environnement (CCCE);

Madame Josianne Girard, au Comité sports, loisirs, plein-air et événementiels;

Madame la conseillère Kimberly St-Denis au sein de l'office d'habitation Lanaudière Nord;

Madame la conseillère Stéphanie Labelle au comité du patrimoine et du développement durable;

Monsieur le conseiller Raynald Michaud au comité culturel;

Madame la conseillère Kimberly St Denis et/ou Madame la conseillère Stéphanie Labelle au comité Municipalité amie des aînés (MADA);

Madame la conseillère Kimberly St Denis et/ou Madame la conseillère Josianne Girard au comité politique familiale;

Madame la conseillère Stéphanie Labelle à titre de substitut à la MRC de Matawinie;

Monsieur le conseiller Bruno Desrochers, responsable du Service des finances, trésorerie et taxation.

La présente résolution abroge la résolution numéro 21-467, ainsi que toute autre résolution qui lui est incompatible.

**28. DÉPÔT DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024**

25-479 Le directeur général et greffier-trésorier dépose séance tenante le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024, dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**29. FRAIS DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN PERREAULT-LÉPINE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI**

CONSIDÉRANT QUE, suite à la fermeture du pont Lane il y a quelques années, plusieurs citoyens de Rawdon doivent emprunter le chemin Perreault-Lépine dans leurs déplacements;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est situé dans la Municipalité de Saint-Liguori et n'était pas entretenu en période hivernale, causant de nombreux détours et délais aux citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori a accepté la demande de la Municipalité de Rawdon de procéder au déneigement du chemin Perreault-Lépine, le tout aux frais de la Municipalité de Rawdon, pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le déneigement pour la saison hivernale 2025-2026 sont de 8 001,08\$ \$, plus les taxes applicables.

25-480 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon accepte de payer la somme de 8 001,08\$ \$, plus les taxes applicables, à la Municipalité de Saint-Liguori pour le déneigement du chemin Perreault-Lépine pour la saison hivernale 2025-2026.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11054 a été émis pour autoriser cette dépense.

**30. DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS ET REVITALISATION DE LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a déposé un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, lequel a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Plan directeur des parcs et des espaces verts et Revitalisation de la rue principale* devait être réalisé avant le 30 avril 2025, lequel échéancier avait été reporté au 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des délais de livraison empêchent la Municipalité de finaliser le projet *Plan directeur des parcs et des espaces verts et Revitalisation de la rue principale* dans les délais prévus selon l'entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une prolongation additionnelle des délais pour la réalisation de son projet *Plan directeur des parcs et des espaces verts et Revitalisation de la rue principale*, et ce, jusqu'au 15 janvier 2026.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à transmettre son rapport d'activité, au plus tard le 30 janvier 2026.

25-481 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De demander à la MRC de Matawinie une prolongation des délais pour la réalisation de son projet *Plan directeur des parcs et des espaces verts et Revitalisation de la rue principale*, et ce, jusqu'au 15 janvier 2026.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**31. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – PARTIES DU LOT NUMÉRO 4 995 371, PARCELLES DE TERRAIN, RUE DES CERFS (MATRICULE 9198-62-4298)**

**Monsieur le conseiller Bruno Desrochers se retire pour ce point.**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition de deux parties du lot numéro 4 995 371, cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 1550 mètres carrés, étant des parcelles de terrain situées en façade de la rue des Cerfs, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur est propriétaire du lot voisin connu comme étant le lot 4 995 982, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a fait la démonstration, que suivant l'acquisition des parties du lot 4 995 371, cadastre du Québec et le regroupement de celles-ci avec son immeuble – Lot 4 995 982, il sera en mesure de procéder à la subdivision de son immeuble en deux lots conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans le but de réaliser un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur chacun de ces lots;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées dans l'avis géotechnique déposé par l'acquéreur au soutien de sa demande, laquelle a été préparée par Marcin Kot, ingénieur, le 27 octobre 2025, dossier 6217-GEO-MK/202;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est devenue propriétaire du lot 4 995 371, cadastre du Québec, suite à une cession à des fins de paiement de frais de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels dans le cadre du plan image approuvé selon les résolutions no 95-130 et 95-131, pour le projet de développement du Domaine du Boisé des cerfs;

CONSIDÉRANT QUE, pour éviter toute ambiguïté, il y a lieu de retirer toute vocation d'utilité publique pouvant exister à l'égard des parties du lot numéro 4 995 371, cadastre du Québec, visées par la présente résolution et leur accorder une destination privée;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable et le chef de division urbanisme et environnement.

25-482 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité pour les parties du lot numéro 4 995 371, cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 1550 mètres carrés issue du matricule 9198-62-4298, le tout étant sujet au respect des conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur et consentie pour un montant de 4000 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Il est de l'unique et entière responsabilité de l'acquéreur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- L'acquéreur devra respecter les recommandations contenues dans l'avis géotechnique préparé par Marcin Kot, ingénieur, le 27 octobre 2025, dossier 6217-GEO-MK/2024;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais relatifs à la préparation des descriptions techniques requises pour la réalisation de l'acte de vente et aux opérations cadastrales subséquentes ainsi que les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres des propriétés, seront à la charge de l'acquéreur.

De retirer toute vocation d'utilité publique pouvant exister à l'égard des parties du lot numéro 4 995 371, cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 1550 mètres carrés et de les faire passer du domaine public au domaine privé.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les 12 mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acquéreur. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Que le produit de la vente soit versé dans le fonds spécial relatif aux parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, conformément à l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**Monsieur le conseiller Bruno Desrochers reprend son siège.**

**32. EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un technicien en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-483 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Jade Beaulieu au poste régulier à temps complet de technicienne en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du ou vers le 17 novembre 2025, laquelle est assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

De désigner Madame Jade Beaulieu à titre de fonctionnaire désigné à l'émission des permis, des certificats et des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des normes réglementaires en matière d'urbanisme, et lui confier le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA, usages conditionnels, construction, émission des permis et des certificats) ainsi que les règlements administratifs, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, relatifs aux nuisances et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

**33. ADHÉSION 2026 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation annuelle et l'avis de tarification au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2026, pour un montant de 16 096,93 \$, plus les taxes applicables.

25-484 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 16 096,93 \$, plus les taxes applicables, représentant la cotisation annuelle et la tarification au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2026.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11055 a été émis pour autoriser cette dépense.

**34. ADHÉSION 2026 – ESPACE MUNI**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Espace MUNI accompagne les municipalités afin d'améliorer la santé globale et la qualité de vie des citoyennes et citoyens dans une perspective de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la collaboration de la Municipalité avec Espace MUNI, notamment dans le cadre du projet Voisins solidaires, il y a lieu d'adhérer au programme de membre de cet organisme.

25-485 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'adhésion pour l'année 2026 de la Municipalité de Rawdon à Espace MUNI, pour un montant de 281 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11056 a été émis pour autoriser cette dépense.

**35. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2026 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QU'Emplois d'été Canada (EÉC) accorde une aide financière à des employeurs du secteur public afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient retourner aux études lors de la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cette subvention pour l'année 2026.

25-486 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026 et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**36. JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES – 5 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles.

25-487 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon reconnaissse le 5 décembre 2025 comme étant la Journée internationale des bénévoles.

Que la Municipalité illumine l'hôtel de ville en blanc, bleu et/ou vert le soir du 5 décembre 2025 afin de souligner cette journée;

Que la Municipalité profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

**37. CORPORATION DES FLEURONS DU QUÉBEC - INVITATION DÉVOILEMENT 20E ÉDITION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Corporation des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT l'invitation a participer au dévoilement de la 20<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec le 11 décembre prochain.

25-488 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la participation d'un élu au dévoilement de la 20<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec le 11 décembre 2025.

D'autoriser le paiement de l'inscription ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et greffier-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 11042 a été émis pour autoriser cette dépense.

**38. INVITATION – SOIRÉE FONDATION L'AVENIR S'ÉLÈVE DE L'ÉCOLE MARIE-ANNE (ÉMA)**

CONSIDÉRANT une invitation reçue pour participer à la soirée Fondation l'Avenir s'élève de l'École Marie-Anne (ÉMA) qui aura lieu le 28 novembre 2025.

25-489 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour participer à la soirée Fondation l'Avenir s'élève de l'École Marie-Anne, pour un montant de 527,82 \$ (263,91 \$/billet), frais de service et les taxes applicables incluses.

Le certificat de crédit numéro 11057 a été émis pour autoriser cette dépense.

**39. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION – ARTELIA CANADA INC.**

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour la mise à niveau de l'usine d'épuration, octroyé le 24 novembre 2021 à la firme FNX-INNOV inc., (depuis devenue la firme Artelia Canada inc., suivant une fusion ordinaire au mois de décembre 2023);

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 32 737 \$, plus les taxes applicables, est requise, suivant des modifications au projet et les délais imprévus à l'avancement de celui-ci, nécessitant des services professionnels supplémentaires, notamment suivant les nombreuses demandes et exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

25-490 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour la mise à niveau de l'usine d'épuration à la firme Artelia Canada inc., pour un montant de 32 737 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1187 est modifié en conséquence.

**40. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMpte PROGRESSIF – RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC CLAUDE ET DU LAC DENIS – CITÉ CONSTRUCTION TM INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 226 653,68 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des barrages du Lac Claude et du Lac Denis par l'entreprise Cité Construction TM inc.

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Groupe Conseil CHG inc., en date du 6 novembre 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 7 novembre 2025.

25-491 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 226 653,68 \$, taxes incluses, à l'entreprise Cité Construction TM inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 10293.

**41. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMpte PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFECTION DIVERS PONCEAUX - 9219-9629 QUÉBEC INC. (F.A.S. JS DUMAIS)**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 239 660,62 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de divers ponceaux, par l'entreprise 9219-9629 Québec Inc. (F.A.S. JS Dumais);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseils Inc., en date du 4 novembre 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 5 novembre 2025.

25-492 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 239 660,62 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9219-9629 Québec Inc. (F.A.S. JS Dumais), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 10395.

**42. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – DÉCOMpte PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 1 123 569,37 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle, par l'entreprise Constructions Larco Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Patriarche architecture Inc. et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 7 novembre 2025.

25-493 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 1 123 569,37 \$, taxes incluses, à l'entreprise Constructions Larco Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9801, lequel sera libéré à la réception des quittances.

**43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 19 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK – RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION – LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 19 au montant de 354 662,07 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 5 novembre 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 6 novembre 2025, de procéder à l'acceptation définitive des travaux dans le cadre de ce projet

25-494 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 354 662,07 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911.

**44. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – RÉFECTION DE TROTTOIRS – RUE QUEEN & 7<sup>E</sup> AVENUE – 9113-6358 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 6 466,52 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs sur la rue Queen et la 7<sup>e</sup> Avenue, par l'entreprise 9113-6358 Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures en date du 27 octobre 2025 afin de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

25-495 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 6 466,52 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9113-6358 Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7087.

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

**45. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 octobre 2025.

25-496 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

**45.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 1 510 413,31 \$**

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 octobre 2025 au montant de 1 510 413,31 \$.

**45.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 2 047 495,21 \$**

D'approuver la liste des paiements émis du 26 septembre au 31 octobre 2025 totalisant 2 047 495,21 \$, les chèques numéro 7812 à 7945 au montant de 205 368,46 \$, moins les chèques annulés au montant de 3 037,91 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 405 011,74 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 1 440 152,92 \$.

**45.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 14 746 830,48 \$**

D'approuver la liste des engagements au 13 novembre 2025 totalisant 14 746 830,48 \$. Cette liste inclus les ententes en cours.

**45.4. LISTE DES ENTENTES – 3 538 054,06 \$**

D'approuver la liste des ententes au 31 octobre 2025 totalisant 3 538 054,06 \$.

**45.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 246 094,03 \$**

D'approuver la liste des amendements budgétaires du 25 septembre au 31 octobre 2025 au montant de 246 094,03 \$.

**45.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 508 678,07 \$**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'octobre au montant de 508 678,07 \$.

**46. CORRESPONDANCE**

**47. AFFAIRES NOUVELLES**

**48. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**49. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**50. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

25-497 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 18.

(signé) Caroline Gray

Caroline Gray  
Directrice générale adjointe et  
Directrice du Service du greffe

(signé) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau  
Maire